



**EXTRAITS DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-  
GARDIN  
DU 12 JUILLET 2011**

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie,.

Absents : BERTRAND Martine, GLEIZE Claude Nicolas, HUBLOU Alain (procuration à REYNAUD Laurent), ROULET André (procuration à FAURE Joseph), SIMON Jacqueline (procuration à MULLER Roland)

**SOMMAIRE**

1. Schéma de coopération intercommunale. ....	2
2. STEP du chef-lieu : alimentation électrique. <i>StepAlimElec110712</i> .....	2
3. Q D.....	3
a) Sol de la cantine.....	3
b) Eaux pluviales.....	3
c) Maison des associations. ....	3
d) Église.....	3

## 1. SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Mme la Préfète des Hautes-Alpes, en application de la loi numéro 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a défini le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet a été présenté le 15 avril 2011 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce projet a été transmis le 21 avril 2011 pour être soumis aux conseils municipaux. Ceux-ci doivent se prononcer avant le 21 juillet 2011.

Après avoir débattu de ce projet, le conseil municipal (pour = 9 ; contre = 0 ; abstention = 0 ;) - Émet globalement un avis favorable au projet de communauté d'agglomération du Gapençais défini ci-dessus en précisant toutefois :

- 1) que le périmètre devra être limité à la ville de Gap et aux communautés de communes ou communes du Bassin Gapençais ;
- 2) afin que les communes rurales, puisse prendre une part active au sein de cette future agglomération, qu'un consensus devra être trouvé avec la ville de Gap sur les points suivants :
  - représentativité de communes au sein de la communauté d'agglomération (37 % pour Gap) ;
  - gouvernance de la communauté d'agglomération ;
  - choix des compétences optionnelles dans l'ordre prioritaire ci-après : assainissement , eau, protection des risques torrentiels, création ou aménagement de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, construction...

L'accord intervenu en septembre 2010 entre la ville de Gap et la communauté de communes de la Vallée de l'Avance devra servir de base aux futures discussions.

## 2. STEP DU CHEF-LIEU : ALIMENTATION ELECTRIQUE. *StepAlimElec110712*

Le maire a lancé une consultation d'entreprises pour l'alimentation électrique de la STEP du Chef-lieu.

Le montant des travaux estimé par MG Concept, maître d'œuvre de l'opération, est de 10 366,37 € HT.

Faisant suite à la consultation des entreprises, trois plis ont été réceptionnés.

L'ouverture des enveloppes conduit à l'acceptation de l'ensemble des candidats. Les candidatures sont acceptées au regard de la conformité au règlement de la consultation et au regard des références et certifications fournies.

L'entreprise ETEC a été la moins disante avec une offre de 9951,71 € HT.

La commission communale d'appel d'offres composée de ESCALLIER Francis, MULLER Roland, REYNAUD Laurent accepte cette proposition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer le marché correspondant.

### 3. Q D

#### *a) SOL DE LA CANTINE.*

L'entreprise BUDEL est sur le point de terminer le chantier.

#### *b) EAUX PLUVIALES.*

Joseph FAURE fait état des doléances de 2 habitants du lotissement Saruchet 3 qui se plaignent de recevoir les eaux pluviales de leurs voisins respectifs situés en amont.

Le maire rappelle que les problèmes d'écoulement des eaux pluviales des voisins en amont vers leurs voisins en aval sont réglés par les articles 640, 641 et 681 du Code civil.

Le propriétaire du fonds inférieur peut éventuellement demander une indemnité du propriétaire du fonds supérieur d'où s'écoulent les eaux pluviales. Ces indemnités sont en premier ressort portées devant le juge du tribunal d'instance.

Par ailleurs l'article 681 du Code civil stipule que « tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire s'écouler sur le fond de son voisin. ».

Ce problème ne relève pas de la compétence de la commune.

#### *c) MAISON DES ASSOCIATIONS.*

Francis ESCALLIER signale des déprédations sur le volet de la petite fenêtre côté du stade et sur l'ensemble des portes du bâtiment.

D'autre part, Roland MULLER a constaté que le ménage des locaux n'était pas toujours très bien fait après usage. Le maire adressera à toutes les associations un rappel au règlement. Les associations réfractaires à son application pourraient se voir interdire l'usage de la Maison des associations.

#### *d) ÉGLISE.*

Il est envisagé de faire appel à des Compagnons menuisiers (Compagnons du Devoir) ou à des artisans menuisiers pour la restauration des portes. Joseph FAURE et Roland MULLER sont chargés de suivre cette piste.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21:30.

Le Maire, Roger MAMO

